



Parc éolien de la Forêt de Lanouée (56) : l'hécatombe de chauves-souris avérée !

Le parc éolien de la forêt de Lanouée, seconde plus grande forêt bretonne, est un projet porté par la société Boralex depuis 2012. Composé de 17 éoliennes mises en service en février 2023, elles ont été officiellement inaugurées en avril dernier. Aujourd'hui, ce parc gagne le triste record du second parc éolien le plus mortifère de Bretagne. En effet, son implantation dans une forêt remarquable et patrimoniale de notre région est un danger massif pour la biodiversité, en particulier pour les chauves-souris. Bretagne Vivante et le Groupe Mammalogique Breton (GMB) alertent l'État depuis plusieurs années en vain, nos prédictions s'avèrent, encore une fois, justes.

L'implantation du parc éolien en forêt de Lanouée contestée depuis longtemps

Opposées à ce projet, les associations Groupe Mammalogique Breton (GMB) et Bretagne Vivante n'ont cessé d'alerter l'exploitant et les services de l'État sur **l'incompatibilité de l'implantation de ce parc avec la préservation de la biodiversité** (voir encadré). Malgré les contentieux engagés par Bretagne Vivante, le GMB et d'autres associations, les autorisations administratives ont finalement toutes été validées par le Conseil d'État, au terme d'un long combat juridique. Afin de suivre le projet et veiller aux intérêts environnementaux, Bretagne Vivante a accepté de participer au comité de suivi du site.

Selon Gwénola Kervingant, présidente de Bretagne Vivante : *“nous regrettons que l'exploitant ait persisté jusqu'au bout à engager la construction d'un parc éolien sur un site écologiquement sensible. La biodiversité ne devrait pas être sacrifiée à l'aune des objectifs de limitation du changement climatique, l'un ne pouvant pas aller sans l'autre. Nous avons tout de même accepté de suivre le projet pour veiller à la bonne prise en compte de la biodiversité”.*



©GMB

Un impact sur les chauves-souris massif et avéré

Nos associations viennent ainsi de recevoir les premiers rapports de suivis des impacts du parc sur la biodiversité : **ils sont majeurs pour les populations de chauves-souris, notamment sur les pipistrelles, des espèces protégées.** En effet, le suivi de mortalité a mis en évidence 48 cadavres de chauves-souris entre le 12 juin 2023 et le 25 septembre 2023 ce qui constitue une mortalité brute inacceptable. De plus, ces résultats sont très certainement minorés par la présence de charognards et d'une végétation forestière dense. **Il est donc clairement établi que ce parc à l'implantation déraisonnable a tué plusieurs centaines de chauves-souris.**

Ces chiffres sont intolérables pour les associations de protection de la nature qui œuvrent pour la préservation des chauves-souris dans un contexte d'effondrement de la biodiversité. **Cette mortalité excessive est une perte sèche pour les populations locales déjà fragiles et peu denses.**

Le parc éolien de la forêt de Lanouée figure ainsi, **dès ses premiers mois de fonctionnement, au deuxième rang des parcs les plus mortifères en Bretagne** (cumul des mortalités brutes) alors même qu'il fait l'objet d'arrêts nocturnes partiels des pales, mesure censée préserver ces mammifères volants.



Cadavre de noctule commune - ©GBM

Des résultats prévisibles : nos demandes doivent maintenant être entendues !

L'implantation d'un tel parc dans un réservoir de biodiversité régional n'aurait jamais dû voir le jour. Les associations de protection de la nature s'y sont opposées dès le départ, en vain (voir encadré). Ces mortalités prouvent à nouveau ce que nous soutenons depuis le début : **l'implantation d'éoliennes en forêt est incompatible avec la préservation de la biodiversité et la conservation des espèces protégées, et ce, même avec des mesures de réduction** (bridages et augmentation de la garde au sol à 60 mètres).

Nous rappelons que :

- C'est de la **responsabilité de l'État** de faire **appliquer la réglementation stricte** sur les espèces protégées. De ce point vu là, il y a une **défaillance** notamment lors de la phase d'instruction et de contrôle en phase d'exploitation des parcs éoliens.
- Dans ce contexte, la délégation des suivis écologiques et la définition des mesures de réduction à un bureau d'études payé par l'exploitant, **ne permettent pas de garantir la bonne prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité**. La conséquence est que les impacts sur ces espèces, ici sur les chauves-souris, sont très nettement sous, voire, mal évalués
- Ainsi, les **mesures prises pour réduire les effets des éoliennes sur les chauves-souris sont inadaptées, voire inefficaces**.

Le GMB et Bretagne Vivante demandent à ce que ce cercle vicieux soit cassé.

Pour Benoit Bithorel, président du Groupe Mammalogique Breton : *“les impacts majeurs d'une implantation d'éoliennes en forêt étaient bien connus. Les mortalités dramatiques observées en forêt de Lanouée prouvent que ces projets en forêt sont incompatibles avec la préservation des populations de chauves-souris. Il faut que ce triste exemple, qui aurait pu être évité, crée un précédent et que nous préservions nos massifs forestiers bretons du développement éolien”*.

Pour que cesse immédiatement cette mortalité massive d'espèces protégées, **nos associations demandent :**

- **l'arrêt nocturne immédiat de toutes les éoliennes du parc de la forêt de Lanouée, sans conditions météorologiques.**
- **que l'Etat s'engage à l'arrêt du développement des parcs éoliens en forêt.**

Bretagne Vivante et le GMB restent persuadés que la réponse aux enjeux énergétiques de la Bretagne passe par une **véritable planification concertée sur le territoire des parcs éoliens en évitant les zones sensibles pour la biodiversité**. En parallèle, il est impératif de mettre en place une véritable politique visant la **sobriété énergétique**.

ENCART - Contexte et chronologie

Le parc éolien de la forêt de Lanouée (les moulins de Lohan), est un projet porté par la société Boralex depuis 2012.

Opposé à ce projet, le Groupe Mammalogique Breton et Bretagne Vivante n'ont cessé d'alerter l'exploitant et les services de l'État sur l'incompatibilité de l'implantation de ce parc avec la préservation de la biodiversité. Suite à une auto-saisine sur la question de l'implantation d'éoliennes en forêt, le Conseil supérieur de protection de la nature de Bretagne avait émis un avis défavorable « à l'implantation de parcs éoliens dans les secteurs qui jouent un rôle important pour la biodiversité et, à ce titre, dans les landes et les espaces boisés à forte naturalité, quelle que soit leur taille » en décembre 2013.

Malgré ces mises en garde, le préfet du Morbihan a autorisé l'exploitation de ce parc en février 2014. Nos associations ont alors attaqué ce projet en justice.

En septembre 2014, le Conseil national de protection de la nature (CNPN) avait également donné un avis défavorable à la dérogation espèces protégées.

En juillet 2017, et alors que les premiers travaux avaient été engagés, le tribunal administratif de Rennes a demandé l'annulation de l'arrêté d'exploitation. Cette décision a ensuite été annulée en appel par le tribunal administratif de Nantes en mars 2019, annulation confirmée par le conseil d'État en avril 2021.

L'implantation de 17 éoliennes de grands gabarits dans un réservoir régional de biodiversité a donc repris fin 2021 avec une mise en service du parc en février 2023 et son inauguration en avril de cette année.

[Dossier de presse 2021](#)